



ARRETE MUNICIPAL

A.M. 40 296 20 COM 2023 – N° 65
portant délégation de fonctions et de signature accordée à
Madame CASTAING TONNEAU Valérie
2eme adjointe au Maire

Le Maire de SEIGNOSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints

Vu la délibération du 2 décembre 2023 fixant à 7 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 2 décembre 2023,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le maire, à Mme CASTAING TONNEAU Valérie, adjointe au maire en charge du tourisme, des animations et de la vie associative et économique, à savoir :

- Elaboration et préparation des animations communales
- Relation avec les associations
- Relations avec l'office de tourisme et les acteurs touristiques
- Suivi de la taxe de séjour (définition et recouvrement)
- Relations avec les acteurs économiques locaux (commerces, entreprises...)

Article 2 : Mme CASTAING TONNEAU Valérie, pourra signer les correspondances entrant dans le champ de sa délégation ci-dessus précisée.

Article 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Mme CASTAING TONNEAU Valérie qui devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication, sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Le Tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX).

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 040-214002966-20231207-ARR_65_20231207-AR



Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, et ampliation transmise au receveur municipal.

Fait à SEIGNOSSE le 7 décembre 2023,

Le Maire de SEIGNOSSE
Pierre PECASTAINGS



Transmis au contrôle de légalité le : 7 décembre 2023

Publié sur le site internet www.seignosse.fr le : 8 décembre 2023

Notification à Mme CASTAING TONNEAU le :